

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024 à 20H00

# 1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	х		
Alain BRUNET	х		
Véronique TROUNIAC		х	Hervé GROLIER
Hervé GROLIER	х		
Catherine MARTIN	×		
Franck PETITFILS	x		V 4- 1
Elyette BEAUDEAU	Х	20	
Vanessa DELAVAUD	X		
Jean-Claude BRANGER	X		
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA		Х	Alain BRUNET
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN	X		
Frédéric GAREY		Х	Excusé
Céline CHICHÉ	X		
Sylvie HEBLE		Х	Excusée
Fabrice HALLER	x		
Alexandra BODIN	х		
Virginie EDELINNE	х		
Patrick JUTTEAU	х		
François MOUCHEL	х		
Jessica BRILLANT		x	
Gwenael PAIN		х	

Philippe FOUCHER		X	Nathalie DE MEYER
Christophe BOURGOIN		X	Excusé
Nathalie DE MEYER	X		
Ludovic LERAY	X		Emilie PADIOLLEAU
Emilie PADIOLLEAU	×		

## 2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de guorum.

#### Quorum:

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

## 3) Ouverture de la séance

#### 4) Rappel de l'ordre du jour

#### **INFORMATIONS**

 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

#### FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MARCHÉS PUBLICS

- 1. Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (Rapporteur : M. le Maire)
- 2. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 Budget Principal (Rapporteur : M. le Maire)
- 3. Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2024 (Rapporteur : M. Le Maire)
- **4.** Demande d'avance exceptionnelle anticipée sur le montant de la participation de chaque commune membre faite par le SIVU du Collège de Dompierre-sur-Mer (Rapporteur : M. Le Maire)
- 5. Nomenclature M57 modification imputation « fêtes et cérémonies » en 6232 (Rapporteur : M. Le Maire)
- 6. Création d'un cheminement piéton au Radar Acquisition des parcelles cadastrées ZK n°111 et ZK n°112 par la Commune de Sainte-Soulle (Annule et remplace la délibération du 26 janvier 2022) (Rapporteur : M. Le Maire)

#### **URBANISME**

7. Constitution de 2 servitudes de passage parcelle YA 1 Rapporteur : M. Le Maire)

#### **RESSOURCES HUMAINES**

8. Délibération relative à l'adhésion au contrat Groupe d'Assurance statutaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime (Rapporteur : M. Le Maire)

## **QUESTIONS DIVERSES**

## Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Alexandra BODIN

# Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

# Décision du Maire 16-2023 : Labco « analyse légionelles - Restaurant Scolaire - année 2024 »

Le contrat d'analyses pour les légionnelles pour le restaurant scolaire de Sainte-Soulle est conclu avec le laboratoire d'analyses LABCO pour l'année 2024.

La prestation s'élève à 301,68 € HT/an soit 362,02 € TTC.

# Décision du Maire 17-2023 : Notification travaux de construction d'un gymnase communal

Lot	Entreprise	Adresse	Montant HT
1 - Terrassement - VRD-Espaces Verts	Charpentier SAS	ZA Beaux Vallons Rue Porte Fâche 17540 Saint-Sauveur d'Aunis	182 492,00
2 - Gros-Œuvre	ERC HARRANGER	Atlanparc 5, rue des Charmilles BP 90 024 17220 Sainte-Soulle	565 000,00
3 - Charpente Bois- MOB	SAS MERLOT	10, rue du Champ des Bordes 86100 CHATELLERAULT	590 000,00
4 - Couverture et Bardages Métalliques	SMAC AGENCE P2C Etablissement de La Rochelle	Rue du Québec ZI Chef de Baie 17000 LA ROCHELLE	396 950,13
5 - Menuiseries extérieures aluminium	SARL FRERE CONCEPT	8, rue de l'Aumônerie 85490 BENET	108 057,41
8 - Platrerie	ETS GAULT	54, rue des Chênes BP80010 17260 JAZENNES	46 727,73
9 - Peinture signalétique	SARL JAHIEL- VERNAC	3 avenue François Miterrand 17137 L'HOUMEAU	35 500,00
10 - Carrelage	SOCIETE NOUVELLE RENOU-GUIMARD	26, rue des Fougères Parc Atlantique 17100 SAINTES	31 575,03
11 - Revêtements de sols sportifs	ART DAN SAS	Le Prouzeau 44470 CARQUEFOU	110 000,00
14 - Electricité	COMELEC SERVICES	Comelec Services ZA de Cloupinot 85570 PETOSSE	105 000,00

15 - Photovoltaïque	ALMA SAS	6, impasse du Fief de l'Etang 17540 Saint- Sauveur-d'Aunis	148 690,41
16 - Ascenceur	SAS ERMHES	23, rue Pierre et Marie Curie BP 20408 35504 VITRE CEDEX	27 186,78
•		TOTAL HT	2 347 179,49
		TOTAL TTC	2 816 615,39

## Décision du Maire 18-2023 : Labco « contrat d'analyse - Restaurant Scolaire - année 2024 »

Le contrat d'analyses et de prélèvements microbiologiques pour le restaurant scolaire de Sainte-Soulle est conclu avec le laboratoire d'analyses LABCO à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

La prestation s'élève à 1 147,35 € HT/an soit 1 376,82 € TTC.

#### Décision du Maire 19-2023 : SMACL - Avenant contrat véhicules à moteur

A l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, la proposition de contrat SMACL – Avenant n°0005 (Contrat VAM 3040 CP 0005) – « Flotte véhicule » n°001275/L est retenue.

Il intègre les garanties optionnelles suivantes :

- Bris de machine : Contrat VAM 3040 CP 0007 Avenant n°1
- Marchandises transportées : Contrat VAM 3040 CP 0006 Avenant n°1
- Auto-collaborateur agents: Contrat AUTO COLL 3090 CP 0005 Avenant n °1
- Auto-collaborateur élus : Contrat AUTO COLL 3090 CP 0006 Avenant n°1

L'avenant n°0005 ainsi que les avenants des garanties optionnelles ci-annexés sont ainsi conclus entre la SMACL ASSURANCES SA, 141 Avenue Salvador Allende et la Commune de Sainte-Soulle pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Les conditions du présent contrat avenant n°0005 (CP.001) seront les suivantes pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026 :

- Le présent contrat est prolongé jusqu'au 31/12/2026 avec majoration HT 2023 de 20 % (indexation contractuelle incluse) sur la « flotte véhicule « ainsi que les options marchandises transportées, bris de machine, auto-mission des élus, auto-mission des agents »,
- La cotisation « Flotte Véhicules » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026 est estimée à 4 115,94 € HT/an avec en sus 1 096,75 € de taxes soit 5 216,69 € TTC.
- La cotisation de la garantie optionnelle « bris de machine » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026 est estimée à 359,47 € HT/an avec en sus 70,60 € de taxes soit 430,07 € TTC,
- La cotisation de la garantie optionnelle « marchandises transportées » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026 est estimée à 183,41 € HT/an avec en sus 38,92 € de taxes soit 222,33 € TTC.
- La cotisation de la garantie optionnelle « auto-collaborateur élus » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026 est estimée à 427,91 € HT/an avec en sus 110,36 € de taxes soit 538,27 € TTC
- La cotisation de la garantie optionnelle « auto-collaborateur agents » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026 est estimée à 427,91 € HT/an avec en sus 110,36 € de taxes soit 538,27 € TTC.

#### Délibération n°1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Rubrique: FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur: M. Le Maire

Première étape du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire permet au Conseil Municipal :

- d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget Primitif 2024.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que la présentation d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires** doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager le débat à partir du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, joint à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024, sur la base d'un rapport annexé, a eu lieu.

### Délibération n°2 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 – Budget Principal

Rubrique: FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur: M. Le Maire

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget n-1 de l'exercice précédent.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

En effet, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2023 et Décision Modificative s'élèvent au total à 2 839 082,54 € (dépenses réelles d'investissement) dont à déduire les dépenses afférentes au remboursement de la dette (360 480,22 €) et les restes à réaliser (468 608,74 €). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 502 498,40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023, soit non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ni les RAR selon la répartition suivante :

Op.Art.	Désignation	Crédits ouverts en 2023	Crédits autorisés sur 2024 avant vote du BP
122	Terrain de sport	12 400,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	12 400,00	0,00
133	Aménagement voirie urbaine	2 696 489,11	250 000,00 €
204133	Projets d'infrastructures d'intérêt national	60 478,20	40 000,00
2152	Installations de voirie	1 986 510,91	160 000,00
21534	Réseaux d'électrification	186 000,00	25 000,00
21538	Autres réseaux	250 000,00	25 000,00
155	Ecoles	88 000,00	12 000,00
21312	Bâtiments scolaires	40 427,62	7 000,00
21351	Bâtiments publics	35 000,00	2 500,00
21533	Réseaux câblés	0,00	1 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	4 000,00	500,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8 000,00	1 000,00
169	Travaux divers Bâtiments	62 702,23	12 000,00
21311	Bâtiments administratifs	20 000,00	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics	37 021,71	6 000,00
21351	Bâtiments publics	4 046,18	1 000,00
171	Matériel / Mobilier	178 004,80	25 000,00
21828	Autres matériels de transport	130 000,00	20 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	1 500,00	3 000,00
21838	Autre matériel informatique	10 000,00	2 000,00
185	Maison Soline	22 000,00	2 000,00
21318	Autres bâtiments publics	22 000,00	2 000,00
	Total Général	4812577,31€	301 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite de 502 498,40 € réparties comme-ci-dessus et inférieure à la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits effectivement mis en œuvre au Budget Primitif 2024.

## Délibération n°3 : Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2024

# **❖ LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de location de la Salle des Fêtes de la manière suivante pour 2024 :

Désignation	Solinois(e) 2023	Hors commune 2023	Solinois(e) 2024	Hors commune 2024
La demi-journée (hors week-end) (9h/13h ou 14h/18h)	65,00 €	120,00€	70,00€	125,00 €
La journée (de 9h au lendemain 9h)	140,00 €	260,00€	220,00€	380,00 €
Le week-end (du samedi 9h au lundi 9h)	250,00 €	450.00€	280,00€	480,00 €

Accès le vendredi soir à partir de 18h (selon disponibilité)	30,00€	50,00€	30,00€	50,00€
Caution	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€
Pénalités de nettoyage (retenues sur la caution si les locaux sont rendus manifestement sales et non nettoyés)	200,00 €	200,00€	200,00€	200,00€

Location sous réserve de disponibilité

# **❖ CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs des concessions dans le cimetière et du columbarium pour 2024 de la manière suivante :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
		COLUMBA	ARIUM		BKALS BY
Concession pour 1 case sur 15 ans	370,00€	370,00€	450,00€	470,00€	550,00€
Concession pour 1 case sur 30 ans	740,00€	740,00 €	900,00€	940,00€	1 020,00€
Ouverture d'une case	24,00€	24,00€	24,00€	25,00€	30,00€
Dispersion des cendres dans le « Jardin du Souvenir »	18,00€	18,00 €	18,00€	19,00€	25,00€
Pose d'une plaque sur le mur du souvenir	18,00€	18,00€	18,00€	19,00€	25,00€
		JARDIN D'	URNES		
Concession sur 30 ans	35,00 €	35,00€	50,00€	53,00€	65,00€
Concession sur 50 ans	48,00€	48,00€	90,00€	94,00€	110,00€
CIMETIERE					
Concession sur 30 ans	45,00 €/m²	45,00 €/m²	50,00 €/m²	53,00 €/m²	65,00 €/m²
Concession sur 50 ans	65,00 €/m²	65,00 €/m²	90,00 €/m²	94,00 €/m²	110,00 €/m²

# \* REPRODUCTION

Il est proposé de fixer les tarifs des photocopies / de reproduction de la manière suivante :

PHOTOCOPIES	2023	2024
Format A4	0,20	0,20
Format A3	0,30	0,30

#### **❖ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Afin de rendre notre commune toujours plus propre et agréable à vivre, et d'intensifier la lutte contre les dépôts sauvages, il est proposé de maintenir le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la manière suivante :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2023	2024
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages (déchets divers, déchets verts, gravats)	Forfait enlèvement 400,00 € + traitement 200,00 €/t	Forfait enlèvement 400,00 € + traitement 200,00 €/t
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages amiantés	Forfait enlèvement + traitement 4 500,00 €	Forfait enlèvement + traitement 4 500,00 €

OCCUPATION DU  DOMAINE PUBLIC –  FOOD TRUCK	2023	2024
Redevance d'occupation	Forfait 15 € par jour	Forfait 15 € par jour
du domaine public	sans électricité	sans électricité
communal par les Food-	Forfait 30 € par jour	Forfait 30 € par jour
Trucks	avec électricité	avec électricité

La redevance d'occupation du domaine public communal sera soumise en parallèle à un arrêté du Maire fixant la durée de l'autorisation, les conditions spécifiques et prescriptions techniques, les modalités de la redevance, les responsabilités en fonction de chaque exploitant.

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	2023	2024
Autres spectacles type théâtre de marionnettes	30 € par jour	30 € par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs municipaux proposés ci-dessus pour l'année 2024 ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour l'application de ces tarifs pour l'année 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

#### Délibération n°4:

Demande d'avance exceptionnelle anticipée sur le montant de la participation de chaque commune membre faite par le SIVU du Collège de Dompierre-sur-Mer

Rubrique: FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur: M. Le Maire

Lors du Comité Syndical du SIVU du Collège de Dompierre-sur-Mer, en date du 8 novembre 2023 a été acté une demande d'avance aux communes membres de ce dernier au travers d'un acompte de 20 % calculé sur le montant de la participation de l'année N et, ce, pour permettre la continuité du mandatement des dépenses courantes jusqu'au 31 mars N+1.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande par tacite reconduction sauf révision de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SE PRONONCE favorablement sur la demande d'avance exceptionnelle anticipée financière sur le montant de la participation de la commune de Sainte-Soulle, commune membre du SIVU du Collège de Dompierre-sur-Mer ;
- PRECISE que pour l'année 2024 la somme s'élève à 20% de 28 186 € = 5 637,20 € arrondi à l'inférieur 5 637,00 € correspondant à un acompte de 20 % calculé sur le montant de la participation de l'année N et, ce, pour permettre la continuité du mandatement des dépenses courantes jusqu'au 31 mars N+1;
- PRECISE que cette délibération sera valable les années suivantes par tacite reconduction sauf éventuelle modification. Et, que le principe de calcul d'acompte se fera dans les mêmes conditions sur la base de 20% en fonction de la participation de l'année N pour pour permettre la continuité du mandatement des dépenses courantes jusqu'au 31 mars N+1;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des 20 % sollicités et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### Délibération n°5:

Nomenclature M57 – modification imputation « fêtes et cérémonies » en 6232

Rubrique: FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur: M. Le Maire

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies» sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Le Service de Gestion Comptable de Ferrières demande désormais à la Commune de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

A défaut, le paiement des factures imputées sur ce compte sera rejeté par le comptable public.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer les dépenses intégrer au « 6232 – fêtes et cérémonie » engagées dans le cadre d'événements organisés par la Commune, tels que définis ci-après, dans la limite des crédits inscrits au budget communal :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple : divers prestations, repas et cocktails, servis lors des cérémonies officielles, inaugurations, fêtes, animations et manifestations communales, réunions publiques, etc.;
- dépenses liées aux diverses manifestations et animations (par exemple, 13 juillet, youpi c'est la rentrée, halloween, carnaval, barbecue,...), qu'il s'agisse de prestations d'animation (musicale ou non), de location de matériels divers (tentes, scènes, dispositifs audiovisuels, de sonorisation, structures de jeux, calèche avec mise à disposition de chauffeur, etc.), de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, contrats, aux droits d'auteurs;
- les dépenses liées aux animations programmées dans le cadre de l'accompagnement de groupes, telles par exemple les sorties de groupe des seniors (spectacle, transport, repas, restauration, billets d'entrées, etc.);
- les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions ou manifestations officielles;
  - les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles, des artistes et prestataires divers liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels;
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, etc.;
- les frais d'annonces et de publicité, ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- DE PRENDRE en charge les dépenses précédentes à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » engagées dans le cadre d'événements organisés par la Commune tels que définis ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget communal,
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

#### Délibération n°6:

Création d'un cheminement piéton au Radar – Acquisition des parcelles cadastrées ZK n°111 et ZK n°112 par la Commune de Sainte-Soulle (Annule et remplace la délibération du 26 janvier 2022)

Rubrique: FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur: M. Le Maire

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de création d'un cheminement piéton de la zone du Radar au chemin des Barbionnes ;

Afin de créer un cheminement piéton de la zone du Radar au chemin des Barbionnes, la commune de Sainte-Soulle a sollicité Madame Jany FRAUD dit Jany BERTHE et Madame Nadine FRAUD dit Nadine MARIE propriétaires de la parcelle cadastrée section ZK n° 111 d'une contenance globale d'environ 24 670 m² pour l'acquisition de 2 bandes d'une contenance d'environ 1 282m² et l'autre d'environ 748 m² (contenances délimitées lors d'un prochain bornage),et Monsieur Gérard PICARD, Madame Maryse PICARD et Madame Dominique MARINARO dit Dominique PICARD, propriétaires de la parcelle cadastrée ZK n° 112 d'une contenance globale de 11 580 m² pour l'acquisition de 2 bandes de contenances d'environ 673 m² et 327 m² le prix étant de 3 € le m².

Ces parcelles sont situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de bandes sur ces deux parcelles au prix indicatif de 6 090 + 3 000 € pour les 4 bandes issues des parcelles ZK n°111 et ZK 112 (hors frais d'actes), le prix global étant fixe et définitif après réalisation du bornage, et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR les bandes mentionnées dans le projet de division annexé (673 m² + 327 m² + 1 282 m² + 748 m²) à détacher des parcelles cadastrées section ZK 111 et ZK 112 au prix global indicatif de 9 090 € (hors frais d'actes), le prix fixe étant établit lors du bornage;
- APPROUVE l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de la création d'un cheminement piéton de la zone du Radar au chemin des Barbionnes;

 AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent, en l'étude notarial de Bourgneuf, formalités à la charge de la commune.

## Délibération n°7 : Constitution de 2 servitudes de passage parcelle YA 1

Rubrique: FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur: M. Le Maire

La commune de Sainte-Soulle est propriétaire d'une parcelle cadastrée YA 1 d'une contenance de 1151 m² pour laquelle Mme A demande deux servitudes de passage, une fois propriétaire de la parcelle voisine.

Mme A est en cours d'acquérir la parcelle juxtaposée, cadastrée YA 140 d'une contenance de 13 652 m².

Cette parcelle est en terre agricole, au lieu-dit Les Petites Rivières sur la commune de Sainte-Soulle. L'usage du bien actuel est rural, et le futur acquéreur conserve cet usage.

La parcelle YA 140 est partiellement entourée de la parcelle YA 1, propriété de la commune de Sainte-Soulle. Jusqu'alors, l'accès à la parcelle YA 140 se faisait via le chemin de Marans en passant par la parcelle YA 1 avec un droit de passage uniquement sans avoir été au préalable notifié par acte notarié.

#### L'acte a pour objet :

La constitution des deux servitudes de passage.

La délibération du Conseil Municipal portera uniquement sur la constitution des deux servitudes de passage.

La parcelle YA 1 est désignée **Fonds Servant** (Commune de Sainte-Soulle). La parcelle YA 140 est désignée **Fonds Dominant** (Mme Lonnie Marie Désirée RENAUD).

Dans l'acte notarié, il est indiqué une constitution de deux servitudes de passage :

Une servitude de passage permettant de relier la parcelle YA 140 à la voie publique, chemin de Marans, via la parcelle YA 1, par une bande de terrain d'environ 4 mètres de largeur. Son emprise est figurée en teinte jaune sur le plan annexé. Ce passage est de nature en terre, il ne sera ni obstrué, ni fermé.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominants, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour leurs activités.

Les frais de réalisation et d'entretien de ce passage seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Il est précisé que l'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de passage.

- Une servitude de passage pour divers réseaux entre la parcelle YA 140 et la route de Mouillepieds. Son emprise est figurée en teinte rouge sur le plan annexé.

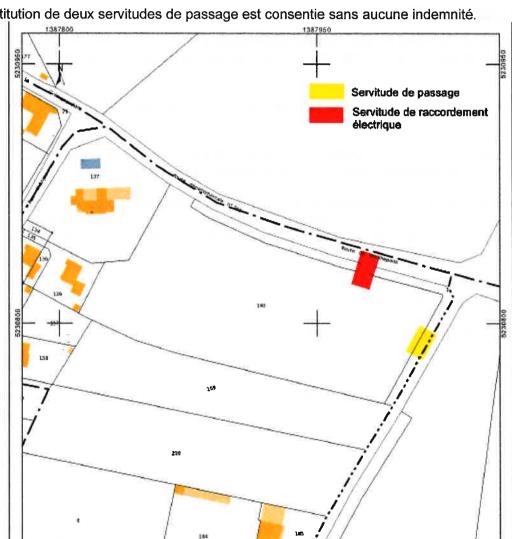
Il s'agit d'un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominants, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour leurs activités

Il est indiqué que ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande située entre la parcelle YA 140 et la voie publique, route de Mouillepieds.

Les frais de travaux et d'entretien seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Il est précisé que l'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.



Cette constitution de deux servitudes de passage est consentie sans aucune indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la création d'une servitude de passage entre la Commune de Sainte-Soulle et Madame Lonnie Marie Désirée RENAUD tel que définit précédemment ;
- AUTORISE la création d'une servitude de passage de divers réseaux entre la Commune de Sainte-Soulle et Madame Lonnie Marie Désirée RENAUD tel que définit précédemment ;
- PRECISE que les frais de travaux et d'entretien seront à la charge du propriétaire du fonds dominant:
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier ;

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge de Madame Lonnie Marie Désirée RENAUD et que la constitution de ces servitudes n'engendre aucune indemnité à la charge de la commune de Sainte-Soulle.

#### Délibération n°7:

# Délibération relative à l'adhésion au contrat Groupe d'Assurance statutaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Rubrique: FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur: M. Le Maire

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

La commune a la possibilité d'adhérer au renouvellement du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime en passant la négociation de contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/ Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

- agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Ces conventions seront d'une durée de 4 ans et effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sur un système de régime de capitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE D'AUTORISER la commune de Sainte-Soulle de charger le Centre Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
  - PRECISE que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/ Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

o Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption ;

 PRECISE que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques énoncés précédemment et seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur un système de régime de capitalisation;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier relatif à l'adhésion au contrat de groupe statutaire du Centre de Gestion de la Charente- Maritime.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier relatif à l'adhésion au contrat de groupe statutaire du Centre de Gestion de la Charente- Maritime.
- PRECISER que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants et effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et sur un système de régime de capitalisation :

#### agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/ Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

## ✓ agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à : 22h50

Le Maire,

Bertrand AYRAL

La secrétaire de séance,

Alexandra BODIN

Prochain Conseil Municipal: 12 mars 2024